



PRIME DE FIDELISATION ET MUTATION DEROGATOIRE EN PERIODE DE BLOCAGE ADMINISTRATIF



Attention, mélange non miscible !



Affecté et bloqué 8 ans en Ile-de-France et bénéficiant d'une indemnité de fidélisation versée en trois fractions après la première, la sixième et la dixième année révolue de service continu (art 1 du décret n°99-1055 du 15 décembre 1999), **attention à vos demandes de mouvements, y compris en dérogatoire !**

Selon la note DRCPN/SDFP/BPMS n°242 du 12 mai 2017 sur l'attribution et le paiement de cette indemnité de fidélisation, « *Toute rupture de l'engagement durant cette période de huit ans, qui serait du fait de l'agent et quel qu'en serait le motif, entraînera le remboursement des sommes perçues au titre de ce complément d'indemnité de fidélisation* ».

Concrètement cela signifie que si vous quittez l'Ile-de-France via une mutation dérogatoire, l'administration vous ponctionnera par mois ce qui vous aura été versé auparavant (cas concret existant à ce jour) !

La question est de savoir qu'elles seront les conséquences sur un jeune collègue muté en dérogatoire pour soutien de famille ou problème financier: l'administration, appliquant cette circulaire, le fera basculer dans une situation de surendettement, aggravant son quotidien et sa détresse morale...

Il est inacceptable que de telles situations puissent exister et que notre administration n'ait pas une vision transversale de ses propres circulaires qui, au demeurant, ne valent pas un texte de loi !

Voilà l'exemple type de situation administrative pouvant emmener un collègue au geste ultime !

UNSA-POLICE,

Autonome et Indépendant

www.unsapolice-grandparis.fr